

BILAN 2017

ACTIF			
	VALEUR BRUTE	DOTATION	VALEUR NETTE
IMMOBILIER	877 027 €	5 406 €	871 621 €
MOBILIER (chaises)	16 107 €	397 €	15 710 €
SONO	2 618 €	2 618 €	0 €
DISPONIBILITES BP			808 €
DISPONIBILITES LIV. BLEU CM			132 €
DISPONIBILITES CM			5 172 €

TOTAL ACTIF 893 443 €

PASSIF		
FOND ASSOCIATIF		238 615 €
RESULTAT		71 119 €
CAPITAL RESTANT DU	Emprunt 1	439 202 €
	Emprunt 2	144 507 €

TOTAL PASSIF : 893 443 €

COMPTE DE RESULTAT 2017

COMPTE DE RESULTAT 2017

CHARGES:

LIBELLE	PRECISIONS	NUMERO PLAN COMPTABLE	MONTANT
Electricité bâtiment		60610001	424 €
Eau bâtiment		60610002	428 €
Gaz bâtiment		60610003	526 €
Petit équipement		60630000	150 €
Fourniture administrative		60640000	280 €
Location de salles		61320001	11 024 €
Assurances Generali	Contrat resp.civil. + indiv. Association culturelle	61600000	2 067 €
Personnel extérieur (sono)		62100000	384 €
Photocopies	TechnicBureautique90	62371001	1 296 €
Véhicule	Carburant	62511000	153 €
Communications (téléphone)	Téléphone, Orange, France Telecom	62650001	923 €
Frais bancaires CCP		62700001	147 €
Frais bancaires CM		62700002	300 €
Assurance Sogama		62720001	3 204 €
Allocations versées au Pasteur J.-M. Littot		64100001	22 500 €
Allocations versées au Pasteur E. Girardin		64100002	26 800 €
Charges sociales Cavimac	retraite-maladie-complémentaire vieillesse	64580000	14 709 €
Cotisation droits d'auteurs L.T.C.		65160000	504 €
Mariage, buffet lié à l'activité culturelle		65881600	1 398 €
Bibles, tracts, cd, dvd ...		65881800	171 €
Soutien à d'autres églises et ministères	Soutien à des ministères de passage	65883700	2 697 €
intérêts emprunt 1		66116	13 786 €
intérêts emprunt 2		66116	820 €
dotation aux amortissements (immo)		681	5 406 €
dotation aux amortissements (chaises)		681	397 €
		TOTAL CHARGES	110 495 €

COMPTE DE RESULTAT 2017

LIBELLE GENERAL :	LIBELLE DETAILLE :	NUMERO PLAN COMPTABLE	MONTANT :
OFFRANDES	Offrandes (espèces sur CCP)	75400101	26 239 €
	Offrandes (espèces sur CCCM)	75400102	4 357 €
	Offrandes Actes 2001 vers CCCM	75400112	350 €
	Offrandes (chèques sur CCP)	75400201	82 286 €
	Offrandes (chèques sur CCCM)	75400202	36 415 €
	Offrandes sur Livret Bleu	75400222	19 880 €
	Offrandes (virements sur CCP)	75400300	12 065 €
INTERETS	Intérêts Livret Bleu CCCM	76000000	22 €
TOTAL DES RESSOURCES :			181 613 €
EXCEDENT :			71 119 €

ANNEXE AU COMPTE DE RESULTAT ET AU BILAN

Raison sociale : Assemblée Chrétienne de Belfort-Montbéliard

Siège social : 10 rue du Nid de Biche, 90300 VETRIGNE

Création du 18/08/1993

Association Cultuelle – loi 1901-1905, préfecture de Belfort, N° W901000672, et arrêté N° 406, à Belfort

Code APE / NAF : 9491Z Activités des organisations religieuses

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Total bilan : 893 443 euros

Résultat (excédant) : 71 119 euros

1. Règles générales.

La comptabilité a été établie selon une comptabilité recettes/dépenses. Les recettes et les dépenses sont simplement enregistrées sur journal des recettes-dépenses, celui-ci est tenu sur un tableur type Calc.

Le bâtiment à ESSERT a été achevé en novembre 2017. Un changement de méthode comptable a été opérée au cours de l'exercice 2017 afin d'établir une comptabilité en partie double. Un compte de résultat, un bilan et une annexe ont été établis.

Il n'y a pas de comparatif par rapport à l'exercice N-1 (2016) à cause du changement de méthode.

Auparavant la comptabilité était établie en partie simple.

2. Immobilisations.

Un tableau reprenant la valeur du bâtiment au 31/12/2017 a été établi. L'achèvement du bâtiment est intervenu le 17/11/2017. Un tableau donne le détail du calcul de la dotation aux amortissements. Le bâtiment a été amorti sur 20 ans. Le mobilier (les chaises) sur 5 ans. Le matériel de sonorisation est vétuste notamment à cause des années d'utilisation et des modes d'utilisation (déplacement chaque week-end avant l'utilisation du bâtiment).

Le montant des dépenses liées au bâtiment (acquisition et travaux) au 31/12 de chaque année est le suivant :

Exercice clos le :	Montant :	Précisions :
31/12/2011	1 188 €	
31/12/2012	487 288 €	Acquisition du bâtiment
31/12/2013	néant	
31/12/2014	18 960 €	
31/12/2015	10 728 €	
31/12/2016	95 635 €	
31/12/2017	279 335 €	
Total :	893 134 €	

3. Fonds associatif.

Le fonds associatif est constitué par les dons des membres depuis plusieurs années. Le fonds associatif au 31/12/2017 est de 238 615 euros. Une partie de celui-ci a permis de satisfaire une exigence préalable de la banque à l'obtention du premier puis du second emprunt.

4. Autres.

L'organisme SOGAMA CREDIT ASSOCIATIF effectue chaque année des prélèvements bancaires au titre du cautionnement des deux emprunts.

Au mois de décembre 2017, M. Emmanuel GIRARDIN a démissionné de sa fonction de co-président de l'association.



Stéphanie PINAULT

Expert-comptable

Commissaire aux comptes

Révision – Expertise – Conseil – Audit

Association Assemblée Chrétienne de Belfort-Montbéliard (ACBM)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2017

Du 20 août 2018

L'Association Assemblée Chrétienne de Belfort-Montbéliard (ACBM)
10 rue du Nid de Biche
90 300 VETRIGNE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31/12/2017

Aux membres de l'Assemblée Générale de
L'Association Assemblée Chrétienne de Belfort-Montbéliard (ACBM)
10 rue du Nid de Biche
90 300 VETRIGNE,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Assemblée Chrétienne de Belfort-Montbéliard (ACBM) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Je précise que votre société n'étant pas tenue précédemment de désigner un commissaire aux comptes, les comptes de l'exercice N-1 n'ont pas fait l'objet d'une certification.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur le point exposé dans la note « 1-Règles générales » de l'annexe qui expose le changement de méthodes comptables relatif au passage à une comptabilité en partie double.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport moral et des autres documents adressés aux Membres de l'Assemblée générale

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Bilan d'actions 2017 de l'Association et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Saint-Barthélemy, le 20 août 2018

Stéphanie PINAULT

Commissaire aux comptes

Stéphanie PINAULT
36, route de Ronchamp
70270 ST-BARTHELEMY

COMPTE DE RESULTAT 2017

CHARGES:

LIBELLE	PRECISIONS	NUMERO PLAN COMPTABLE	MONTANT
Electricité bâtiment		60610001	424 €
Eau bâtiment		60610002	428 €
Gaz bâtiment		60610003	526 €
Petit équipement		60630000	150 €
Fourniture administrative		60640000	280 €
Location de salles		61320001	11 024 €
Assurances Generali	Contrat resp.civil. + indiv. Association cultuelle	61600000	2 067 €
Personnel extérieur (sono)		62100000	384 €
Photocopies	TechnicBureautique90	62371001	1 296 €
Véhicule	Carburant	62511000	153 €
Communications (téléphone)	Téléphone, Orange, France Telecom	62650001	923 €
Frais bancaires CCP		62700001	147 €
Frais bancaires CM		62700002	300 €
Assurance Sogama		62720001	3 204 €
Allocations versées au Pasteur J.-M. Littot		64100001	22 500 €
Allocations versées au Pasteur E. Girardin		64100002	26 800 €
Charges sociales Cavimac	retraite-maladie-complémentaire vieillesse	64580000	14 709 €
Cotisation droits d'auteurs L.T.C.		65160000	504 €
Mariage, buffet lié à l'activité cultuelle		65881600	1 398 €
Bibles, tracts, cd, dvd ...		65881800	171 €
Soutien à d'autres églises et ministères	Soutien à des ministères de passage	65883700	2 697 €
intérêts emprunt 1		66116	13 786 €
intérêts emprunt 2		66116	820 €
dotation aux amortissements (immo)		681	5 406 €
dotation aux amortissements (chaises)		681	397 €
		TOTAL CHARGES	110 495 €

LIBELLE GENERAL :	LIBELLE DETAILLE :	NUMERO PLAN COMPTABLE	MONTANT :
OFFRANDES	Offrandes (espèces sur CCP)	75400101	26 239 €
	Offrandes (espèces sur CCCM)	75400102	4 357 €
	Offrandes Actes 2001 vers CCCM	75400112	350 €
	Offrandes (chèques sur CCP)	75400201	82 286 €

A

COMPTE DE RESULTAT 2017

	Offrandes (chèques sur CCCM)	75400202	36 415 €
	Offrandes sur Livret Bleu	75400222	19 880 €
	Offrandes (virements sur CCP)	75400300	12 065 €
INTERETS	Intérêts Livret Bleu CCCM	76000000	22 €
TOTAL DES RESSOURCES :			181 613 €

✶

EXCEDENT :	71 119 €
-------------------	-----------------

BILAN 2017

ACTIF			
	VALEUR BRUTE	DOTATION	VALEUR NETTE
IMMOBILIER	877 027 €	5 406 €	871 621 €
MOBILIER (chaises)	16 107 €	397 €	15 710 €
SONO	2 618 €	2 618 €	0 €
DISPONIBILITES BP			808 €
DISPONIBILITES LIV. BLEU CM			132 €
DISPONIBILITES CM			5 172 €

PASSIF		
FOND ASSOCIATIF		238 615 €
RESULTAT		71 119 €
CAPITAL RESTANT DU	Emprunt 1	439 202 €
	Emprunt 2	144 507 €

TOTAL ACTIF 893 443 €

TOTAL PASSIF : 893 443 €

ANNEXE AU COMPTE DE RESULTAT ET AU BILAN

Raison sociale : Assemblée Chrétienne de Belfort-Montbéliard

Siège social : 10 rue du Nid de Biche, 90300 VETRIGNE

Création du 18/08/1993

Association Cultuelle – loi 1901-1905, préfecture de Belfort, N° W901000672, et arrêté N° 406, à Belfort

Code APE / NAF : 9491Z Activités des organisations religieuses

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Total bilan : 893 443 euros

Résultat (excédant) : 71 119 euros

1. Règles générales.

La comptabilité a été établie selon une comptabilité recettes/dépenses. Les recettes et les dépenses sont simplement enregistrées sur journal des recettes-dépenses, celui-ci est tenu sur un tableur type Calc.

Le bâtiment à ESSERT a été achevé en novembre 2017. Un changement de méthode comptable a été opérée au cours de l'exercice 2017 afin d'établir une comptabilité en partie double. Un compte de résultat, un bilan et une annexe ont été établis.

Il n'y a pas de comparatif par rapport à l'exercice N-1 (2016) à cause du changement de méthode.

Auparavant la comptabilité était établie en partie simple.

2. Immobilisations.

Un tableau reprenant la valeur du bâtiment au 31/12/2017 a été établi. L'achèvement du bâtiment est intervenu le 17/11/2017. Un tableau donne le détail du calcul de la dotation aux amortissements. Le bâtiment a été amorti sur 20 ans. Le mobilier (les chaises) sur 5 ans. Le matériel de sonorisation est vétuste notamment à cause des années d'utilisation et des modes d'utilisation (déplacement chaque week-end avant l'utilisation du bâtiment).

Le montant des dépenses liées au bâtiment (acquisition et travaux) au 31/12 de chaque année est le suivant :

ACBM 2017

Exercice clos le :	Montant :	Précisions :
31/12/2011	1 188 €	

31/12/2012	487 288 €	Acquisition du bâtiment
31/12/2013	néant	
31/12/2014	18 960 €	
31/12/2015	10 728 €	
31/12/2016	95 635 €	
31/12/2017	279 335 €	
Total :	893 134 €	

3. Fonds associatif.

Le fonds associatif est constitué par les dons des membres depuis plusieurs années. Le fonds associatif au 31/12/2017 est de 238 615 euros. Une partie de celui-ci a permis de satisfaire une exigence préalable de la banque à l'obtention du premier puis du second emprunt.

4. Autres.

L'organisme SOGAMA CREDIT ASSOCIATIF effectue chaque année des prélèvements bancaires au titre du cautionnement des deux emprunts.

Au mois de décembre 2017, M. Emmanuel GIRARDIN a démissionné de sa fonction de co-président de l'association.